



PARC EOLIEN DE BERTAIGNEMONT (02)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Cahier n°6 – Accords / Avis consultatifs



PARC EOLIEN DE BERTAIGNEMONT (02)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Cahier n°6 – Accords / Avis consultatifs

Version 2

ESCOFI énergies nouvelles

Version	Date	Description
Version 2	19/02/2021	Cahier n°6 – Accords / Avis consultatifs – Parc éolien de Bertaignemont (02)



	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	Julien ELOIRE – Responsable du service Aménagement du Territoire	19/02/2021	
Validation	Julien ELOIRE – Responsable du service Aménagement du Territoire	19/02/2021	

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1.	AVIS DES MAIRES DES COMMUNES D’ORIGNY-SAINTE-BENOITE ET DE LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT POUR LA REMISE EN ETAT.....	5
CHAPITRE 2.	AVIS DES PROPRIETAIRES POUR LA REMISE EN ETAT.....	11
CHAPITRE 3.	AVIS DE L’AVIATION CIVILE, DE LA DEFENSE & METEO-FRANCE	17
CHAPITRE 4.	AVIS CONSULTATIFS COMPLEMENTAIRES.....	19

**CHAPITRE 1. AVIS DES MAIRES
DES COMMUNES D’ORIGNY-SAINTE-BENOITE
ET DE LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT
POUR LA REMISE EN ETAT**

> ORIGNY-SAINTE-BENOITE



Mairie d'ORIGNY SAINTE BENOITE
Monsieur le Maire
79 rue Pasteur
02390 ORIGNY SAINTE BENOITE

A Sars et Rosières

Remise en main propre le... 13 Février 2012

Monsieur le Maire,

Tout d'abord, je tenais à vous remercier pour la confiance que vous nous avez témoignée tout au long de la phase de développement du projet.

Vous avez délibéré le 20/09/2016, en faveur de la société ESCOFI pour que cette dernière puisse lancer la réalisation d'études de faisabilité en vue d'implanter un parc éolien sur le territoire d'ORIGNY SAINTE BENOITE.

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1^{er} :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Parc Eolien de Bertaignemont – 19B rue de l'Epau – 59230 SARS ET ROSIERES



2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
— sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
— sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
— sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de Parc éolien de Bertaignemont

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Signature



Parc Eolien de Bertaignemont – 19B rue de l'Epau – 59230 SARS ET ROSIERES

Monsieur Le directeur
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY.

Le 19 Février 2013

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Monsieur,

Par courrier remis en main propre le 19.02.2013, j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les communes de Origny-Sainte-Benoite et Landifay-et-Bertaignemont.

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 aout 2011, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Monsieur DELVILLE
MAIRE d'ORIGNY SAINTE BENOITE




1

> LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT



Mairie de LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT
Madame le Maire
43 rue de Saint-Quentin
02120 LANDIFAY ET BERTAIGNEMONT

A Sars et Rosières

Remise en main propre le *29 avril 2019*

Madame le Maire,

Tout d'abord, je tenais à vous remercier pour la confiance que vous nous avez témoignée tout au long de la phase de développement du projet.

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1^{er} :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Parc Eolien de Bertaignemont – 19B rue de l'Epau – 59230 SARS ET ROSIERES



2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
 - sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.
3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état. Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de Parc éolien de Bertaignemont

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Le Maire,
S. Beaud'huin
Signature

Parc Eolien de Bertaignemont – 19B rue de l'Epau – 59230 SARS ET ROSIERES

Monsieur Le directeur
12 rue de la Fontaine
59121 PROUVY.

Le 29 août 2019.

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Monsieur,

Par courrier remis en main propre le 29 août 2019, j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la commune de Landifay-et-Bertaignemont.

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 août 2011, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

La/les parcelle(s) concernées par l'installation du parc éolien sont aujourd'hui à destination agricole et seront remises en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Madame BEAUD'HUIN
MAIRE de LANDIFAY ET
BERTAIGNEMONT

CHAPITRE 2. AVIS DES PROPRIETAIRES POUR LA REMISE EN ETAT

> EOLIENNES N°1, N°2, N°3, N°4, N°6



SA Bertaignemont
Madame, Monsieur CARLIER

Par courrier remis en main propre le 2/04/2019

Madame, Monsieur,

Vous avez conclu le ...06/02/2019., une promesse de bail avec la société ESCOFI portant sur la location des parcelles référencées dans le tableau ci-après dans le cadre du projet éolien pourtant sur le territoire de Landifay-et-Landifay.

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
AI	9	327 264	La Mutte	Landifay-et-Bertaignemont
AH	9	453 234	Les Vignes	
AH	13	11 858	Les Vignes	
AD	15	181 602	Bertaignemont	
AD	16	84 770	Bertaignemont	

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1^{er} :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Parc éolien de Bertaignemont
19 rue de l'Epau
59230 Sars-et-Rosières

Tél. : 03.27.21.91.71

SC



2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
- sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

4. Après remise en état du site, la parcelle retrouvera son usage initial

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet de Bertaignemont

Je vous remercie de nous retourner le coupon ci-dessous après avoir pris connaissance de ces modalités de règlementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Signature

Parc éolien de Bertaignemont
19 rue de l'Epau
59230 Sars-et-Rosières

Tél. : 03.27.21.91.71

SC

Monsieur Le directeur
19B rue de l'Epau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Le 4/4/19
A. Landifay

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Monsieur,

Par courrier remis par voie électronique le 02/04/2019, j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur les parcelles suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
AI	9	327 264	La Mutte	Landifay-et-Bertaignemont
AH	9	453 234	Les Vignes	
AH	13	11 858	Les Vignes	
AD	15	181 602	Bertaignemont	
AD	16	84 770	Bertaignemont	

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, 11°, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 aout 2011, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

La SA Bertaignemont

SC

> EOLIENNE N°5



Monsieur EGRET Marc
A Sars-et-Rosières

Par courrier remis par voie électronique le ...26/02/2019....

Monsieur,

Vous avez conclu le ...25/08/2017., une promesse de bail avec la société ESCOFI portant sur la location des parcelles référencées dans le tableau ci-après dans le cadre du projet éolien pourtant sur le territoire d’Origny-Sainte-Benoîte.

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
Y	127	92 326	Les Boyaux	Origny Sainte Benoite

En application du 11° de l'article D. 181-15-2, I, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être complété « Pour les installations à implanter sur un site nouveau », par « l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire ».

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation du parc éolien sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent qui prévoit, en son article 1^{er} :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement comprennent :

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;
 - sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;

Parc éolien de Bertaignemont
19B rue de l'Epau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Tél. : 03.27.21.91.71
Fax : 03.27.21.99.21



— sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

3. La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. »

4. Après remise en état du site, la parcelle retrouvera son usage initial

La société entend se conformer à ces dispositions pour son projet d'Origny Sainte Benoite.

Je vous remercie de nous retourner le coupon ci-dessous après avoir pris connaissance de ces modalités de réglementaires de remise en état et me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Fait en 1 (un) original et 1 (une) copie

Signature

Parc éolien de Bertaignemont
19B rue de l'Epau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Tél. : 03.27.21.91.71
Fax : 03.27.21.99.21

Monsieur Le directeur
19B rue de l'Epau
59230 SARS-ET-ROSIERES

Le 22/13/19
A.

Objet : avis sur la remise en état du terrain dans le cadre du projet éolien sur mes parcelles en propriété

Monsieur,

Par courrier remis par voie électronique le 22/13/19, j'ai été informé du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation environnementale pour un parc éolien dont une partie des équipements (éoliennes (s), et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés et/ou plateforme de levage) sera situé sur la parcelle suivante dont je suis usufruitier via la société SCEA Ferme de mon Plaisir et nu propriétaire à titre personnel :

Section	N° de parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune
Y	127	92 326	Les Boyaux	Origny Sainte Benoite

C'est au titre de l'article D. 181-15-2, I, 11°, que j'émet un avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », et conformément aux opérations de démantèlement prévues par l'arrêté du 26 aout 2011, à savoir :

1. « Démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
2. Excavation des fondations sur une profondeur minimale d'un (1) mètre et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
3. Remise en état du site consistant en un décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de quarante (40) centimètres et remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si vous souhaitez leur maintien en l'état.

La parcelle concernée par l'installation du parc éolien est aujourd'hui à destination agricole et sera remise en état conformément à cette destination initiale, à savoir agricole.

Par la présente, j'émet un avis favorable.

Monsieur EGRET Marc

CHAPITRE 3. AVIS DE METEO-FRANCE

> METEO-FRANCE



Direction interrégionale Nord
Division Observation
18 rue Elisée Reclus
CS 60007
59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

AUDDICE
A l'attention de M. Julien Eloire
ZAC du chevalement
5 rue des molettes
59286 ROOST-WARENDIN

Affaire suivie par : Barbara Dugardin
Téléphone : 03 30 67 66 72
Courriel : reseau.lille@meteo.fr

Villeneuve d'Ascq, le 25 mars 2019

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques pour une projet éolien dans l'Aisne.
VOS REF: votre courrier du 29/01/2019
NOS REF : 351

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant le projet de parc éolien prévu sur les communes d'Audigny, Landifay-et-Bertaignemont, Macquigny, Mont-d'Origny, Origny-Sainte-Benoîte et Parpeville (02). Selon votre dossier, ce parc éolien se situerait approximativement à une distance supérieure à 30 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Taisnières en Thiérache).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer Monsieur, mes sincères salutations.

La Responsable de la Division Observation
pour Météo France Nord

Thérèse Escartin

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA

1 ; Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <https://pro.meteofrance.com> (avec identifiant : radeol et mot de passe : rad258eoLIENID))

Météo-France
73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé CEDEX - France
www.meteofrance.fr @meteofrance
Météo-France, certifié ISO 9001 par AFNOR Certification

CHAPITRE 4. AVIS CONSULTATIFS COMPLEMENTAIRES

> RTE



VOS REF. : Mail reçu le 23/01/19

NOS REF. : LE-MAIN-CML-GMR-CA-Appui Env.T-19-026

INTERLOCUTEUR : Catherine PASSAQUIT

TEL. : 03 26 05 53 01

FAX : 03 26 05 53 25

MAIL : rte-cm-lil-gmr-ca-envt-tiers@rte-france.com

OBJET : Projet éolien BERTAIGNEMONT sur les communes de :
Audigny, Landifay-Et-Bertaignemont, Macquigny, Mont-D'origny,
Origny-Sainte-Benoite, Parpeville (02)

AUDDICE ENVIRONNEMENT

ZAC du Chevalement – 5 rue des Molettes

59286 ROOST WARENDIN

[A l'attention de Monsieur Julien ELOIRE](#)

Reims, le 25/01/2019

Monsieur,

En réponse à votre consultation et sur la base des informations que vous nous avez transmises, nous vous informons **qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne traverse les terrains concernés par l'emprise de votre projet (Zone d'Implantation Potentielle ou Zone Immédiate)** situé sur les communes de Audigny, Landifay-Et-Bertaignemont, Macquigny, Mont-D'origny, Origny-Sainte-Benoite et Parpeville (02).

Nous vous invitons à utiliser le **téléservice (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)** afin d'identifier les exploitants de réseaux présents dans l'emprise géographique de vos projets d'urbanisme.

Cette réponse est valable pour les ouvrages exploités par RTE.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable Maintenance Réseaux
du GMR Champagne-Ardenne

Alain BIONAZ

Pj : Un extrait de carte réseau RTE (source : EASYGEO)

CENTRE MAINTENANCE DE LILLE
Groupe Maintenance Réseau Champagne Ardenne
IMPASSE DE LA CHAUFFERIE - BP 246
51059 REIMS CEDEX
TEL : 03 26 05 53 53 - FAX : 03 26 36 46 70

RTE Réseau de Transport d'Electricité
société anonyme à directeur et conseil de surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

www.rte-france.com



> TRAPIL



SOCIÉTÉ
DES
TRANSPORTS
PÉTROLIERS
PAR
PIPELINE

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL. : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 05

Nos réf SYP/NEB
ODC/CL/0166-19

Affaire suivie par **Mme VERGIER**

Tél **03.85.42.13.65**
Mail odclignes@trapil.com

AUDDICE ENVIRONNEMENT

ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 ROOST WARENDIN

À l'attention de M Julien ELOIRE

Objet : Consultation concernant le développement d'un projet éolien
Champforgeuil, le **19 FEV. 2019**
Communes de Audiny – Landifay et Bertaignemont – Macquigny – Mont d'Origny –
Origny Sainte Benoite – Parpeville (02)

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier concernant le projet sus visé.

Compte-tenu de l'éloignement de votre projet (20 kms) vis-à-vis de la canalisation que nous exploitons par ordre et pour le compte de l'État et appartenant au réseau d'Oléoducs de Défense Commune, nous ne sommes pas concernés par votre demande.

En cas d'évolution du projet, nous demandons d'être à nouveau consultés.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Chef du Réseau
des Oléoducs de Défense Commune,

O. ORELLE
P/O V. CALCAGNO
Chef de la Division HSE-Lignes

> INAO



AUDDICE Environnement
ZAC du Chevalement
5, Rue des Molettes
59286 ROOST-WARENDIN

A l'attention de J. ELOIRE

Epernay, le 7 février 2019

Dossier suivi par : Catherine MONNIER
Nos Réf. : OR/CM/DB 19.119
Objet : Présence d'aires géographiques d'AOC/IGP
Projet de parc éolien

Monsieur,

Par courrier reçu au site d'Epernay le 6 février 2019, vous désirez connaître les contraintes ou servitudes liées à l'implantation du projet de parc éolien sur territoire des communes de Audigny, Landifay-et-Bertaignemont, Macquigny, Mont-d'Origny, Origny-sainte-Benoite et Parpeville (02).

Ces communes sont comprises dans l'aire géographique de l'IGP "Volailles de la Champagne".

L'INAO ne relève pas de contrainte particulière identifiée à l'encontre du projet.

Vous souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Délégué Territorial,

Olivier RUSSEIL

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est
SITE D'EPERNAY
43ter, Rue des Forges
51200 EPERNAY
TEL : 03 26 55 95 00
www.inao.gouv.fr

> SGAMI



REÇU le 25 FEV. 2019

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord
Secrétariat Général pour l’Administration
du Ministère de l’Intérieur

Direction des Systèmes d’Information
et de Communication

Département des Réseaux Mobiles

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28
christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

Lille, le 20 février 2019

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 19-0337

Monsieur,

Par correspondance du 29 janvier 2019, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l’installation d’un parc éolien pourrait générer à l’encontre de nos activités.

Le projet d’installation concerne une zone localisée sur les communes d’AUDIGNY, LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT, MACQUIGNY, MONT-D’ORIGNY, ORIGNY-SAINTE-BENOITE et PARPEVILLE (02).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l’Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D’après la carte de situation fournie, la zone faisant l’objet de l’étude en vue de l’implantation du parc éolien n’est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l’objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d’agréer, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.


Stéphane MORANT

Auddicé Environnement
Agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue de Molettes
59286 ROOST-WARENDIN

À l’attention de M. Julien ELOIRE
Ingénieur Environnement

Adresse postale SGAMI Nord/DSIC : Cité Administrative BP 2012 – 59012 LILLE CEDEX
Tél. : 03 20 30 59 23 – Courriel : sgami-nord-dsic@interieur.gouv.fr

> GRT GAZ



Direction des Opérations
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin

AUDDICE ENVIRONNEMENT
Agence Nord
Z.A.C. du Chevalement
5 Rue des Molettes
59286 ROOST-WARENDIN

Affaire suivie par : Monsieur ELOIRE Julien

VOS RÉF. Courier du 29/01/2019
NOS RÉF. P2019-000991
INTERLOCUTEUR Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
OBJET Zone étude pour projet éolien.
 AUDIGNY – LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT - MACQUIGNY – MONT-D'ORIGNY –
 ORIGNY-SAINTE-BENOITE – PARPEVILLE (02).

Annezin, le 1 Mars 2019

Monsieur,

Nous avons bien pris note du projet de création de Parc Eolien sur le territoire des communes citées en référence.

Nous confirmons la proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression :

Canalisations	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m ² (m)
DN150-1985-THENELLES-ORIGNY-SAINTE-BENOITE(CI)	150	67,7	40
DN150-1985-THENELLES-ORIGNY-SAINTE-BENOITE(CI)	150	67,7	40
DN100-1986-ORIGNY-SAINTE-BENOITE-ORIGNY-SAINTE-BENOITE(DP)	100	67,7	35
DN150-1969-HOMBLIERES-THENELLES(COUP)	150	67,7	40
DN100-1989-THENELLES-THENELLES(DP)	100	67,7	35
DN100-1989-THENELLES-SISSY	100	67,7	35

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 1 sur 3



Poste	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m ² (m)
ORIGNY-SAINTE-BENOITE-02 (DP) - EMP-F-025751	29
ORIGNY-SAINTE-BENOITE-01 (CI TEREOS) - EMP-F-025750	25
02741-THENELLES-01(CI TEREOS) - EMP-F-027410	25
02741-THENELLES-02(DP) - EMP-F-027411	29
02721-SISSY-01 - EMP-F-027210	29

(1) Bande des effets dominos, située de part et d'autre des ouvrages, associée au phénomène dangereux de référence majorant.

Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'Etude De Dangers de son installation, de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident de son Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) n'ait pas d'impact sur nos ouvrages.

Les projets éoliens sont classés ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et doivent être conformes à la norme IEC 61400-1 qui fixe les prescriptions relatives à la sécurité de la structure de l'éolienne, de ses parties mécaniques et électriques et de son système de commande.

Pour information afin d'élaborer ses études de dangers, comme mentionnée à l'article R. 555-39 du code de l'environnement, GRTgaz s'appuie entre autres sur le Guide professionnel du GESIP intitulé « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers » qui traite notamment le sujet suivant en son article 10 :

– la distance minimale et les mesures de sécurité vis-à-vis des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment celles susceptibles de produire des interactions en fonctionnement normal ou en cas d'accident (par exemple d'autres canalisations parallèles ou en croisement, ou des lignes électriques, ou des éoliennes).

De ce fait, en ce qui concerne l'implantation de parc éolien au regard des ouvrages de transport de gaz naturel existants, la distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 2 fois la hauteur totale de l'aérogénérateur (longueur d'une pale ajoutée à la hauteur de la tour).

Cette distance minimale d'éloignement préconisée, permet de garantir que les vibrations générées par l'impact sur le sol en cas de chute de l'éolienne ou du rotor ne remettent pas en cause l'intégrité de la canalisation et éviter ainsi son éclatement.

Les conséquences d'un tel incident généreraient une zone à risques d'effets DOMINO de part et d'autre de l'ouvrage et impliqueraient l'arrêt du transit de gaz, par conséquence l'arrêt de la livraison de gaz sur les postes de distribution publics et industriels.

Nous attirons votre attention sur le fait que notre réponse concerne uniquement l'implantation des éoliennes par rapport à nos ouvrages. Cette réponse ne prend pas en compte le raccordement du projet éolien au réseau de distribution publique d'électricité le plus proche.

Ainsi, d'une manière générale, le porteur du projet devra veiller au respect de la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Il conviendra que les aménagements et constructions connexes (voiries incluses) respectent les recommandations techniques jointes en annexe au courrier et fassent l'objet d'une concertation avec nos services afin d'éviter toute atteinte à nos ouvrages.

Vous trouverez également en pièce-jointe un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, notre interlocuteur technique du **Secteur de GAUCHY (03.23.68.07.00.)**, peut effectuer

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

Page 2 sur 3



à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

Enfin, d'une manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Yann VAILLAND

Responsable du Département Maintenance, Données et Travaux Tiers

P.J. : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel
- Plan de situation approximative de nos ouvrages

SA au capital de 620 424 930 euros
RCS Nanterre 440 117 620
www.grtgaz.com

> LUNDIN



IPC Petroleum France

Contact : François-André DUBOIN
E-mail : francoisandre.duboin@international-petroleum.com

Assistante : +33 (0)3 26 81 74 01

AUDDICE ENVIRONNEMENT

A l'attention de Julien ELOIRE
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 ROOST-WARENDIN

Nos réf : FAD/sa 2019-083

Montmirail, le 14 mars 2019

Objet : Projet éolien de Bertaignemont (02)
de la Société Escofi

Monsieur,

Nous n'avons aucune observation l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Audigny, Landifay et Bertaignemont, Macquigny, Mont d'Origny, Origny Saint Benoîte et Parpeville dans le département de l'Aisne.

Vous remerciant de nous avoir consultés,

Nous vous adressons, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

François André DUBOIN
Responsable Subsurface

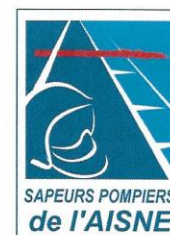
IPC Petroleum France
SA au capital de 25.827.825 €
RCS Reims 572 199 164
TVA Intra-com. FR47572199164

Centre pétrolier
Maclaunay
51210 MONTMIRAIL

Tel. +33 (0)3 26 81 74 00
Fax. +33 (0)3 26 81 14 71

[International-petroleum.com](http://international-petroleum.com)

> SDIS



Références à rappeler :
N° 19-532/MM/PREVISION

Affaire suivie par :
Lieutenant Cédric BERKO

Service Départemental d’Incendie et de Secours de l’Aisne

LAON, le 11 FEV. 2019

REÇU le 14 FEV. 2019

Le Directeur départemental

à

AUDDICÉ Environnement
Agence Nord
ZAC du Chevalement
5, rue des Molettes

59286 ROOST-WARENDIN

(à l’attention de Monsieur Julien ELOIRE)

Objet : Projet d’implantation d’un parc éolien - communes d’Audigny, Landifgay-et-Bertaignemont, Macquigny, Mont d’Origny, Origny-sainte-Benoite, Parpeville

Suite à votre courrier reçu le 5 février 2019 concernant une étude d’implantation d’un parc éolien sur le secteur visé en objet, j’ai l’honneur de vous apporter les éléments suivants :

- l’implantation des éoliennes sur ces secteurs n’affectent pas le fonctionnement et la couverture du réseau radio utilisé par le SDIS de l’Aisne. En revanche il serait opportun de se rapprocher du Service de Zone des Systèmes d’Information et de Communication de Lille (S.Z.S.I.C), Préfecture de la Zone de Défense Nord qui vous informera sur les servitudes relatives aux relais radioélectriques.

En ce qui concerne les recommandations relatives à ce type d’ouvrage, il est important :

- que ces projets soient desservis par une voie présentant toutes les caractéristiques d’une voie « engins » ;
- de nous fournir un plan de situation (1/25000^{ème}) reprenant la numérotation et la localisation précise de chaque éolienne afin de pouvoir les reporter sur notre cartographie opérationnelle.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Pour le Directeur Départemental,

Lieutenant-colonel Eric GODULA